

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2014**

Délibération
n° 2014.10.244

**Réalisation de haltes
de nuit pour les sans-
abri sur les
communes du
GrandAngoulême :
participation
financière au projet**

LE NEUF OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 octobre 2014**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Samuel CAZENAVE à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Philippe LAVAUD à Jean-François DAURE, Françoise LEGRAND à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.10.244**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**REALISATION DE HALTES DE NUIT POUR LES SANS-ABRI SUR LES COMMUNES DU
GRANDANGOULEME : PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET**

Le GrandAngoulême a adopté le 20 février dernier son Programme local de l'habitat (PLH), couvrant la période 2014-2020, qui a notamment pour objectif de développer les réponses en logement et hébergement pour la population du territoire. Sa fiche-action n°8 vise à renforcer l'offre à destination des publics les plus précaires, notamment l'hébergement d'urgence *via* la création de haltes de nuit (pour les personnes seules ou en couple) et d'appartements d'urgence (pour les familles).

Le PLH rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement) de 2009, déclinées pour chaque commune et re-qualifiées au vu des besoins réels du territoire (pour mémoire : obligation de disposer d'au moins 1 place par tranche de 1 000 habitants).

Ainsi, il fait état d'un besoin *a minima* de 26 haltes de nuit et 10 appartements d'urgence sur l'agglomération.

Afin de faciliter la prise en charge dans les meilleurs délais de cette obligation communale, la Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente (AFUS 16), gestionnaire du 115, va organiser la réalisation de ces haltes de nuit et appartements d'urgence sur l'agglomération.

Les haltes de nuit sont des lieux d'accueil de 2 places, pour les sans-abri, accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h. Les appartements d'urgence sont quant à eux ciblés pour les familles pour une durée de séjour jusqu'à 3 mois environ.

Les logements répondant à l'appel à projet de l'AFUS 16 prendront la forme de petites maisons, aisément reproductibles sur les différentes communes du territoire. D'une surface d'environ 25 m² pour une halte à 50 m² pour un appartement d'urgence, ils seront équipés et meublés.

Ces logements seront produits sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de l'Angoumois. La gestion de ces logements sera quant à elle laissée aux soins de l'AFUS 16.

Ils seront conventionnés avec l'Etat comme logement public « PLAI » et à ce titre bénéficieront des subventions de droit commun de l'Etat, du Conseil général et du GrandAngoulême. Dans la mesure où ces logements ne donneront pas lieu à un loyer, l'OPH ne contractera pas d'emprunt pour les produire : les communes auront donc à leur charge le reste à charge du projet. Elles devront également mettre à disposition de l'OPH un ou des terrain(s) nu(s) constructible(s).

Par ailleurs, ces logements participeront à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'agglomération. En effet, ils seront comptabilisés dans le décompte des logements sociaux réalisés annuellement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Le projet de l'AFUS 16 vise à organiser une commande groupée de maisons – haltes de nuit, pour toutes les communes de l'agglomération en présentant l'obligation, avec pour objectif :

- d'améliorer la réponse aux sans-abri sur le territoire communautaire ;
- de permettre aux communes de remplir leurs obligations DALO et MOLLE ainsi que les obligations mentionnées au PLH en matière d'hébergement d'urgence ;
- de permettre une négociation à la baisse des coûts de production pour l'ensemble des communes s'impliquant dans ledit projet, afin de réduire de façon notable la participation des communes au projet ;
- de rationaliser les coûts de gestion par l'OPH (propriétaire) et l'AFUS 16 (gestionnaire) ;
- de permettre aux communes de bénéficier de subventions majorées du GrandAngoulême et éventuellement de ses partenaires.

La grille des critères de financement adoptée par le conseil communautaire par délibération n°87 du 20 février 2014 prévoit une subvention de 6 000 € pour la réalisation de haltes de nuit ou appartements d'urgence en neuf et 8 000 € dans l'ancien.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de bonifier les subventions du GrandAngoulême pour les porter à 10 000 € par PLAI réalisé (soit, par halte de nuit ou par appartement d'urgence), en neuf ou dans l'existant, dans le cadre de cet appel à projet et dans la limite des enveloppes budgétaires imparties.

Le projet de convention précisera les engagements de chaque partenaire (AFUS 16, GrandAngoulême et communes) et détaillera les sites pré-identifiés pour la réalisation des haltes de nuit et appartements d'urgence réalisés dans le cadre de ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 25 septembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention « Maisons - Haltes de nuit » liant la Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente, les communes et le GrandAngoulême,

D'APPROUVER la bonification des subventions versées par le GrandAngoulême pour les porter à 10 000 € par PLAI réalisé en neuf ou dans l'existant, dans le cadre de cet appel à projet,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense sur les AP/CP 8 et 21 – production nouvelle de logements.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(M. Persyn ne prend pas part au débat et au vote)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 octobre 2014	<u>Affiché le :</u> 13 octobre 2014